



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 12/02/2020
Reçu en préfecture le 12/02/2020
Affiché le 
ID : 032-253201842-20200206-DECHETS_020220-DE

DELIBERATION n° DECHETS 02 02 20
Séance du 6 février 2020

**ACQUISITION EN PLEINE PROPRIETE DES TERRAINS D'ASSIETTE
DES DECHETTERIES DU SICTOM EST**

Nombre de membres

En exercice : 09
Présents : 07
Représenté : 00
Absents : 02

Date de la convocation

Le 30 janvier 2020

Date de publication

Le 12 FEV. 2020

Le 6 février 2020 à 11 heures, les membres du Collège « déchets » siégeant au Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM., Serge GONZALEZ, Gérard DUCLOS, Thierry REVEIL, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, M. Roger COMBRES

Représenté :

Absents : MM. Didier DUPRONT, Jean-Pierre SALERS

Le 1^{er} janvier 2019 le SICTOM EST a cédé au syndicat la gestion des déchetteries de son territoire. Il a ensuite, par un courrier du 23 janvier 2019 interpellé le syndicat afin d'acter un transfert en pleine propriété des terrains d'assiette des déchetteries. Le Syndicat a donc invité la Commune de Gimont ainsi que la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, à approuver ce transfert, à l'euro symbolique. La Communauté de Communes a, par une délibération en date du 2 décembre 2019, autoriser la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées CO n°527, CO n°528 et CO n°544, situées sur le territoire de la Commune de l'Isle-Jourdain, au syndicat. La Commune de Gimont a décidé dans le même sens, le 18 décembre 2019, d'autoriser la cession au syndicat, de la parcelle cadastrée D n°1497 située sur son territoire, à l'euro symbolique. Le SICTOM a quant à lui décider de céder à l'euro symbolique le terrain d'assiette de la déchetterie de Mauvezin à Belloc dont les références cadastrales sont D n°1156 et D n°1164 ainsi que le terrain d'assiette de la déchetterie de Thoux dont les références cadastrales sont B n°684 au LB « Aux Bives ». Le SICTOM cède également le terrain d'assiette du site d'enfouissement de déchets réhabilité à Mauvezin dont les références cadastrales sont : D n°1165, D n°1183, D n°1058 et D n°1185.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical « Déchets »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- **D'ACQUERIR** les parcelles, terrain d'assiette de la déchetterie de l'ISLE-JOURDAIN, situées rue Colette Besson, cadastrées sous les numéros suivants CO n°527, CO n°528 et CO n°544, d'une superficie totale de 4737m² à la Communauté de Communes de La Gascogne Toulousaine pour un montant d'un euro symbolique ;
- **D'ACQUERIR** les parcelles, terrain d'assiette de la déchetterie de GIMONT, situées au LD « Au Parent » cadastrées, section D n°1497, d'une superficie totale de 3962m² à la Commune de Gimont pour un montant d'un euro symbolique ;
- **D'ACQUERIR** les parcelles, terrain d'assiette de la déchetterie de THOUX, situées au lieudit « Aux Bives » cadastrées sous le numéro section B n°684, d'une superficie totale de 2500 m² au SICTOM EST pour un montant d'un euro symbolique ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 12/02/2020

Reçu en préfecture le 12/02/2020

Affiché le

ID : 032-253201842-20200206-DECHETS_020220-DE

- **D'ACQUERIR** les parcelles, terrain d'assiette de la déchetterie ainsi que du site réhabilité d'enfouissement de déchets de MAUVEZIN, situées au lieu-dit « Belloc » cadastrées sous les numéros D n°1156, D n°1164, D n°1165, D n°1183, D n°1058 et D n°1185, d'une superficie totale de 91 861m², au SICTOM EST, pour un montant d'un euro symbolique ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération foncière et notamment les actes de vente correspondants ;
- **DE S'ACQUITTER** des frais de notaires occasionnés ;

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.